

## Grand port fluvio maritime de l'axe Seine

Décision n°2026/04 DG portant délégation de signature à Mme Valérie BARBASTE, cheffe de service, adjointe du Directeur Général Adjoint Comptabilité et Finances à l'effet de créer et de gérer un compte de consignation ouvert dans les comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Président du directoire,  
Directeur général du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine,

Vu :

- le code des transports, et notamment ses articles L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-32 et R. 5312-33 ;
- le décret du 24 février 2025 portant nomination de Benoît ROCHET en tant que Président du directoire du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine ;

Considérant que le président du directoire représente de plein droit le grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (ci-après dénommé « GPFMAS ») pour tous les actes de la vie civile ;

Considérant que le président du directoire peut déléguer sa signature, en toute matière aux directeurs généraux délégués et à un ou plusieurs agents de l'établissement désignés pour exercer des fonctions de responsabilité ;

Considérant que l'établissement doit disposer d'un compte de consignation notamment pour gérer les dossiers complexes d'expropriation

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : Délégation est donnée à Mme Valérie BARBASTE, cheffe de service, adjointe du Directeur Général Adjoint Comptabilité et Finances à l'effet de signer, au nom du président du directoire, tout acte en vue de créer et de gérer un compte de consignation ouvert dans les comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations au bénéfice du GPFMAS.

**ARTICLE 2** : La présente délégation est mise à disposition du public sur le registre disponible au siège du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine et est publiée sur le site internet du grand port fluvio maritime de l'axe Seine ([www.haropaport.com](http://www.haropaport.com)).

Fait au Havre, le 02 JUIL. 2026

Le Président du directoire,  
Directeur général du  
Grand port fluvio-maritime  
de l'axe Seine

Benoît ROCHET